

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle Attractivité / Tourisme Culture Commerce

OBJET : Approbation de la participation de CC Forez-Est au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Société par Actions Simplifiées Le Château du Rozier et désignation d'un représentant

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les articles L.2121-33, L5211-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 septies modifié de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération qui autorise les collectivités publiques à participer au capital des Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la décision n°47-2024 du Président de la CC Forez-Est en date du 11 mars 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Société par Actions Simplifiées Le Château du Rozier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juin 2025 concernant l'adhésion de la CC Forez-Est à la SCIC SAS Le Château du Rozier,

Vu les statuts de la SCIC SAS Château du Rozier ci-annexés,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La SCIC SAS Château du Rozier est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'objet est de rendre accessible l'ensemble des pratiques issues du spectacle vivant et plus particulièrement du champ des musiques actuelles, en prenant en compte le contexte artistique, culturel, social, rural et économique du territoire.

Conformément à ses statuts, la CC Forez-Est exerce la compétence de soutien financier et / ou technique aux porteurs de projets d'intérêt communautaire dans le domaine de la culture. C'est dans ce cadre qu'une convention pluriannuelle a été signée en 2024 entre la CC Forez-

Est, la SCIC du Château du Rozier, et ses deux autres partenaires la Ville de Feurs, et le Département de la Loire.

Le Château du Rozier a proposé à la CC de Forez-Est de rejoindre la SCIC SAS Château du Rozier et ainsi d'intégrer la gouvernance directe de la structure en tant que partenaire institutionnel et financeur,

Les statuts de la SCIC SAS Château du Rozier prévoient que peut être associée toute personne morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative. Il est envisagé que la CC Forez-Est devienne associé dans la SCIC SAS Château du Rozier.

La participation de la CC Forez-Est au capital de la SCIC permettra alors de soutenir les actions culturelles sur le territoire de Forez-Est via les activités gérées par la SCIC SAS Château du Rozier (salle de spectacles professionnels, soutien à la création artistique, diffusion d'offre à tous les publics) en complément de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie la CC de Forez-Est à la SCIC SAS Château du Rozier.

CONTENU

La CC Forez-Est souhaite adhérer à la SCIC SAS Château du Rozier. Il est proposé qu'elle intègre en tant qu'associé partenaire le capital de la SCIC à hauteur de 50 parts sociales de 10 euros chacune, soit 500 euros.

La souscription et la libération des parts sociales se feront lors de l'admission de la CC Forez-Est en tant qu'associé partenaire par la SCIC Château du Rozier.

En tant qu'associé de la SCIC, un représentant permanent de la CC Forez-Est doit être désigné afin de participer à l'assemblée générale et d'intégrer le collège de vote des « Partenaires ».

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prise de participation de la CC Forez-Est au capital social de la SCIC SAS Château du Rozier à hauteur de 500 euros, correspondant à la souscription de 50 parts sociales.
- De désigner M. Jacques DE LEMPS, vice-président de la CC Forez-Est en charge de la culture comme représentant permanent de la CC Forez-Est au sein de l'assemblée générale de la SCIC SAS Château du Rozier.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260120701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026